ARRETE N° 2025/027

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE –
- autorisation d'occupation du domaine public

Nous Maire de la Commune de JAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du 17 février 2025, de Madame Marine LEBLOND, Présidente de l'association des Parents d'Elèves de JAUX dont le siège social est situé en MAIRIE 7 rue de la République (60880) JAUX sollicitant l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public au niveau des abords du groupe scolaire sis à JAUX (60880) - 100 rue Charles Ladame, le vendredi 28 février 2025 de 16h30 à 17h45 dans le but d'organiser une manifestation contre la fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquilité publiques durant le déroulement de cette manifestation

A R R E T E

Article 1er :
L'association des Parents d'élèves de JAUX, représentée par Madame Marine LEBLOND, Présidente dont le siège social est situé en MAIRIE 7 rue de la République (60880) JAUX est autorisée à titre gracieux à occuper une emprise du domaine public au niveau des abords du Groupe Scolaire sis à JAUX (60880) – 100 rue Charles Ladame dans le but d'organiser une manifestation contre la fermeture de classe pour la rentrée scolaire 2025-2026, le vendredi 28 février 2025 de 16h30 à 17h45

Article 2 :
L'occupant s'engage à veiller au respect de propreté des lieux et à mettre en place un dispositif de sécurité en délimitant la zone de manifestation par des barrières. Conformément au plan Vigipirate, un service d'ordre sera assuré par la présence de parents aux endroits stratégiques munis obligatoirement d'un gilet jaune. L'organisateur veillera également à laisser un couloir d'accès le long des bâtiments scolaires pour permettre aux parents non manifestants de récupérer leurs enfants selon le plan joint à l'arrêté.

Article 3 :
L'occupation se fera dans des conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 4 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT-OUEN
- Monsieur le Préfet de l'Oise
- Madame Marine LEBLOND, Présidente de l'association des Parents d'élèves de JAUX

Article 5 :
Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE JAUX (OISE)

Fait à JAUX, le 24 février 2025
Le Maire,
Sidonie MUSELET.

véhicules tampons

couloir d'accès

Zone manifestation

GéoCompiégnois

ECH 1/500 ECOLE DE JAUX

